

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 15 MARS 2021**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Jonathan SQUILLACI, Adjoint

Mmes. Monique BOESCH, Blanche SALING

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Laurent COTTENCEAU, Pascal HERTZOG, Flavien KOEBEL, Jean Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Sébastien SCHMITT, Steven SCHOENBECK, Luc THOMASSEY

Secrétaire de séance : Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue et remercie Monsieur le Député de circonscription Yves HEMEDINGER qui fait l'honneur de venir assister à cette séance, elle remercie également tous les membres de leur présence.

Elle donne ensuite lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sabine ZINDERSTEIN.

- 1°) Approbation du PV du Conseil Municipal du 04 février 2021 ;
- 2°) Opérations d'investissement à inscrire au budget ;
- 3°) Vote des subventions aux associations ;
- 4°) Vote du budget primitif et affectation des résultats du CA 2020 (accompagné de la note de présentation) ;
- 5°) Adoption de la nomenclature M57 ;
- 6°) Prise en compte de l'établissement du budget et de la comptabilité de l'association foncière à compter du 01/01/2022 ;
- 7°) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 ;
- 8°) Dénomination d'un chemin rural auf den Kanal ;
- 9°) Réalisation d'un enduit bicouche prolongation de la rue du Moulin et de la rue de la Chapelle ;
- 10°) Mise en place d'une corniche avec habillage en tôle prélaquée et reprise de la toiture de l'église ;
- 11°) Mainlevée et radiation du droit à l'action résolutoire grevant l'immeuble cadastré section 23 parcelle 34/1 ;
- 12°) Avis sur le fonctionnement des cloches de l'église ;
- 13°) Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;
- 14°) Divers.

## **Intervention de Monsieur Yves HEMEDINGER**

Madame le Maire demande aux conseillers de faire un tour de table afin qu'ils se présentent.

Alexandre ROSE présente le projet de foyer pour les jeunes. Monsieur HEMEDINGER apprécie cette initiative. La jeunesse a besoin d'occupation et ce point de rencontres ne peut que favoriser les relations entre eux et avec les aînés du village qui peuvent participer à ce projet. Il indique qu'il y aurait possibilité d'avoir une aide de la Communauté Européenne d'Alsace.

Jonathan SQUILLACI présente le projet d'aménagement d'un verger communal. Monsieur HEMEDINGER approuve cette initiative et propose d'installer un barbecue sur le site de repos qui est projeté. Il souhaite qu'on lui transmette une copie du dossier de candidature que la commune a déposé dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour la création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants.

Monique BOESCH présente les activités pour les seniors de WECKOLSHEIM. Monsieur HEMEDINGER apprécie également cette initiative.

Monsieur Sébastien SCHMITT expose le problème du trafic poids-lourds dans le village. Monsieur HEMEDINGER est bien conscient du problème. L'objectif de la Communauté Européenne d'Alsace est de récupérer la propriété des routes et de mettre en place l'écotaxe pour dissuader le transit poids-lourds.

Après cette entrevue, Monsieur HEMEDINGER quitte le conseil municipal et la séance commence.

### **Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2021**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **Point 2 – Opérations d'investissement à inscrire au budget**

Intitulé	dépense TTC
Eclairage leds	
Rue de l'Eglise	10 128
Rempl. Pompe relevage	
Ecole	4 350
Pupitres pédagogiques	
Semence verger	2 498
Eglise : cadrans et	
Tinteur	9 084
Sécurisation lotissement	
Chapelle /rue du Moulin	6 552
Sécurisation incendie	
Normes handicapés	
Ecole	3 918
Tracé rue Principale	3 025
Achat de 2 panneaux	780
Panneaux sécurisation	8 539
Rue Principale au feu	
Tricolore	
Marquage au feu	
Tricolore	1 637

Aire de retournement	
Chemin de Wolfgantzen	
Etude	10 000
Travaux	37 000
Géomètre	1 800
Total	48 800
Achat de terrains	
corniche église et	500
Réparation toiture	26 232
Aménagement extérieur	
Et intérieur local SP	
Travaux	8 000
Achats de jeux	7 000
Total	15 000
Requalification	
Paysagère	10 800
Cimetière extension	7 000
Bicouche rue du Moulin	
Rue de la Chapelle	16 552
	1 170
	1 200
Total	18 922
Achat de 2 ordi	2 640
Aménagt bar club house	4 152
Aménagt. Salle de bains	
Logement communal	8 796
Passerelle canal Vauban	15 000
TOTAL	208 353 TTC
Dont restes à réaliser	83 942
Nouveaux crédits à Voter	124 411
Subventions et participations escomptées à ce jour :	79 954 euros
Les demandes sont en cours.	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mener les études et l'exécution des opérations susmentionnées.

### Point 3 – Vote des subventions aux associations

- Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il convient de définir le détail des sommes affectées à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé, afin d'être annexé au budget.
- Le Conseil Municipal décide donc de la répartition suivante pour l'année 2021 :
- Amicale des anciens sapeurs-pompiers 120,00 euros
- Amicale de l'école 120,00 euros
- Amicale des donneurs de sang 120,00 euros
- Centres aérés 150,00 euros
- TOTAL 510,00 euros

Pour le versement des subventions, les associations devront déposer une demande à la mairie accompagnée de leur bilan financier.

**Point 4 – Vote du budget primitif et affectation des résultats du CA 2020 (accompagné de la note de présentation**

**La note de présentation est annexée à la présente délibération.**

Les élus votent à l'unanimité le budget comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- **DEPENSES :**
- Chapitre 011 : 164 318 euros
- Chapitre 012 : 137 210 euros
- Chapitre 014 : 41 014 euros
- Chapitre 65 : 47 460 euros
- Chapitre 66 : 27 681 euros
- Chapitre 023 : 24 191 euros
- Chapitre 042 : 10 958 euros
  
- **Dépenses : 452 832 euros dont 24 191 euros de virement vers la section d'investissement**
  
- **RECETTES :**
- Chapitre 70 : 19 935 euros
- Chapitre 73 : 258 207 euros
- Chapitre 74 : 105 014 euros
- Chapitre 75 : 32 608 euros
- Chapitre 77 : 9 000 euros
  
- **452 832 euros dont 28 068 euros d'excédent reporté**
  
- **SECTION D'INVESTISSEMENT**
- **DEPENSES :**
- Chapitre 20 : 15 000 euros
- Chapitre 21 : 88 397 euros
- Chapitre 23 : 29 720 euros
- Chapitre 16 : 39 943 euros
- **Dépenses : 257 002 euros dont 83 942 euros de restes à réaliser 2020**
- **RECETTES :**
- Chapitre 13 : 79 954 euros
- Chapitre 10 : 25 936 euros
- Chapitre 021 : 24 191 euros
- Chapitre 040 : 10 958 euros
- **Recettes : 257 002 euros dont 111 630 euros d'excédent reporté**

- **Les résultats du compte administratif ont été affectés comme suit :**
- Au compte 001 : + **111 630,00 euros**
- Au compte 002 : + **28 068,00 euros**

**Les élus décident à l'unanimité le virement de 24 191 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement et votent le budget à l'unanimité.**

#### **Point 5 – Adoption de la nomenclature M57**

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée.

En M57, les règles budgétaires sont plus souples et permettent une gestion pluriannuelle des crédits, la fongibilité des crédits et une gestion des crédits de dépenses imprévues. Les principes comptables sont plus modernes et permettent des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique. Les communes qui anticiperont le déploiement de la M57 en 2022 et 2023 auront le soutien du conseiller ainsi qu'un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP, ce qui signifie également des formations dispensées aux comptables des communes.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de ce soutien renforcé et des formations adaptées, Madame le Maire propose d'adopter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature M57 et d'envoyer la demande à Madame la Trésorière Principale de Neuf Brisach.

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la nomenclature M57.

#### **Point 6 – Prise en compte de l'établissement du budget et de la comptabilité de l'Association foncière à compter du 1/1/2022**

L'union des Associations Foncières Plaine du Rhin a fait part de ses orientations pour l'année 2021 et l'avenir. Initialement le bureau de l'Union de l'Association Foncière avait préparé la continuité de ses services par mutualisation de ses compétences avec les Syndicats de Rivières du Haut-Rhin. Lors de la création du Syndicat Rivières de Haute-Alsace dont l'UAF a assumé le suivi comptable et la mise en place du personnel, il avait été assuré que le remplacement du personnel et la continuité du service seraient maintenus.

Cependant, une stratégie différente a été mise en place dès 2019 et Rivières de Haute Alsace n'a plus souhaité reprendre les Associations Foncières et a regroupé son personnel, ce qui a de fait mis fin au partenariat et à l'avenir de l'U.A.F. 2021 est la dernière année de l'UAF au service des Associations Foncières.

Par conséquent, l'Association Foncière de Weckolsheim s'est adressée à Madame le Maire en lui demandant de bien vouloir assurer par ses services l'établissement du budget et la comptabilité de l'Association dès 2022, sachant que le volume des écritures à réaliser reste modeste. Après renseignements pris auprès du prestataire du logiciel BERGER –LEVRAULT, l'ajout d'une entité sur le logiciel de la mairie n'engendrerait pas de problèmes.

Monsieur Jean Hugues PEYRE propose d'externaliser ce genre de mission à un cabinet comptable. Madame le Maire lui répond que cette opération représente un coût que l'UAF ne pourrait se permettre et que les opérations de comptabilité publique nécessitent une liaison avec la trésorerie avec un logiciel spécifique, tant pour l'établissement du budget, des mandats et des titres que pour la signature électronique. Un expert-comptable n'est pas spécialisé en comptabilité publique.

Aussi, Madame le maire propose au conseil municipal de prendre en charge le budget et la comptabilité de l'Association foncière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après débats, accepte à l'unanimité cette mission.

### **Point 7 – Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022**

L'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021/2022 doit être mise en place.

Dans ce cadre, il est nécessaire de statuer sur le renouvellement ou la modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2021/2022. L'équipe pédagogique de l'école de WECKOLSHEIM ainsi que par les parents élus au Conseil d'école ont décidé, à l'unanimité, de maintenir l'organisation des horaires en place.

Il est également demandé au conseil municipal de délibérer sur ce point. Madame le Maire présente la grille horaire en place et les conseillers décident à l'unanimité de reconduire cette organisation, à savoir :

VU les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education relatifs à l'aménagement du temps scolaire ;

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2020 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020/2021 ;

L'organisation est la suivante à l'école maternelle et élémentaire de WECKOLSHEIM pour la rentrée 2021/2022

<b>LUNDI</b>				
<b>7h50-8h00</b>	<b>8h00-11h30</b>	<b>11h30-13h20</b>	<b>13h20-13h30</b>	<b>13h30-16h00</b>
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

<b>MARDI</b>				
<b>7h50-8h00</b>	<b>8h00-11h30</b>	<b>11h30-13h20</b>	<b>13h20-13h30</b>	<b>13h30-16h00</b>
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

JEUDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

VENDREDI				
7h50-8h00	8h00-11h30	11h30-13h20	13h20-13h30	13h30-16h00
Accueil	Enseignement	Pause méridienne	Accueil	Enseignement

### **Point 8 – Dénomination d'un chemin rural auf den Kanal**

Le chemin rural desservant le hangar de la société Alfred BILLER/ Michel RASSER ne porte pas de nom, ce qui entraîne des difficultés pour faire installer une ligne téléphonique ou des livraisons. Il s'agit du chemin rural situé auf den Kanal, entre le lotissement Faubourg du canal et le canal Vauban.

Aussi, sur proposition des agriculteurs, il serait adéquat de le dénommer « chemin du Mattweg ».

Monsieur Roger BILLER explique que « Matt » signifie « prairie » et que l'ancienne prairie était irriguée « Auf den Kanal ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le chemin rural « chemin du Mattweg ».

La Préfecture et le cadastre seront informés de cette décision.

### **Point 9 – Réalisation d'un enduit bicouche prolongation de la rue du Moulin et de la rue de la Chapelle**

Les travaux de compactage des bas-côtés ont été réalisés par l'Association Foncière rue du Moulin et rue de la Chapelle dans l'objectif d'élargir la chaussée et de la mettre à la même largeur que la chaussée existante.

Pour ce faire, il a été fait appel à l'entreprise ACS TECHNICS qui a fourni le concassé de démolition pour un montant de 1 200 euros TTC et à l'entreprise HARDT AGRI TP qui a fait les travaux de pelletage à la machine pour un montant de 1 170 euros TTC.

Suite à ces travaux, il s'avère nécessaire d'entreprendre le revêtement des rives en enduit gravillonné et de réaliser un enduit bicouche gravillonné. Dans une deuxième phase, la deuxième année, pour éviter une fissuration longitudinale, la pose d'un enrobé en pleine largeur pourra être éventuellement mis en œuvre.

Pour la première année, l'entreprise TRADEC propose de réaliser les travaux de réglage, compactage, fourniture de GNT B2 sur 10 cm d'épaisseur et la réalisation de l'enduit bicouche gravillonné pour un montant total de 13 793,00 euros HT soit 16 551,60 euros TTC.

Les conseillers demandent si l'excédent de gravillons sera balayé. Madame le Maire répond que l'entreprise a confirmé que les travaux seront entrepris courant avril et qu'elle effectuera le balayage.

Une demande de fonds de concours sera présentée à la Communauté de Commune Pays Rhin Brisach.

Le conseil municipal décide de prendre en charge les montants à payer aux entreprises ACS TECHNICS et HARDT AGRI TP, de confier la réalisation des travaux d'enduit bicouche gravillonné à l'entreprise TRADEC et charge Madame le maire de signer les actes nécessaires et de déposer une demande au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

### **Point 10 – Mise en place d'une corniche avec habillage en tôle prélaquée et reprise de la toiture de l'église**

La corniche, une partie de la toiture ainsi que la gouttière de l'église nécessitent d'être entièrement renouvelées.

Une mise en concurrence a été réalisée et il s'avère que l'entreprise DUFNER a fait la meilleure offre en proposant le remplacement de la corniche en bois et son habillage en tôle prélaquée d'aluminium de couleur brune. La toiture sera révisée et la gouttière remplacée. Un échafaudage sera mis en place pour réaliser les travaux. Le montant des travaux s'élève à 21 860,10 euros HT soit 26 232,12 euros TTC.

Le conseil de Fabrique ayant un budget très serré et envisageant d'effectuer des travaux à l'intérieur de l'église, notamment de protection des murs contre l'humidité, propose sa participation aux travaux à hauteur de 2 000 euros, la commune prenant en charge le reste du montant.

La communauté de communes sera sollicitée au titre des fonds de concours à hauteur de 9 930 euros.

Madame le Maire propose d'une part d'attribuer la commande à l'entreprise DUFNER de Wolfgantzen pour un montant de 21 860,10 euros HT soit 26 232,12 TTC.

Le conseil municipal charge à l'unanimité Madame le Maire de passer la commande à l'entreprise DUFNER et de solliciter les participations et fonds de concours.

Les crédits sont inscrits à la section d'investissement au chapitre 21 du budget primitif 2021.

### **Point 11 – Mainlevée et radiation du droit à l'action résolutoire grevant l'immeuble cadastré section 23 parcelle 34/1**

Dans le cadre de la procédure de succession de l'immeuble cadastré section 23, parcelle 34/1, le juge du livre foncier a demandé que le conseil municipal prenne une délibération de mainlevée car la parcelle est actuellement encore grevée au profit de la commune de l'inscription de restriction au droit de disposer, prise en garantie de l'obligation de construire et d'achever une maison d'habitation dans un délai de 4 ans.

Aussi, le Conseil municipal de Weckolsheim, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à donner mainlevée et radiation du droit à l'action résolutoire inscrit le 27 octobre 1992 au livre foncier de WECKOLSHEIM au nom de Monsieur STRY Friedrich, pour moitié et son épouse Madame STRY née EHRAT Elke, Maria, pour moitié, et grevant l'immeuble cadastré : commune de Weckolsheim (68600) Section 23 N° 34/1 – 3 rue des Iris – avec 07 a 91 ca sol, maison
- 
-



- Charge Madame le Maire de signer l'acte de mainlevée de ce droit à l'action résolutoire ou le cas échéant de donner tous pouvoirs à tout cleric en l'étude de Maître Thierry GABRIEL, notaire à NEUF-BRISACH pour donner mainlevée dudit droit.

### **Point 12 – Avis sur le fonctionnement des cloches de l'église**

Suite à des demandes récurrentes d'habitants de la rue du Pigeonnier concernant le fonctionnement des cloches la nuit et provoquant certaines nuisances, Madame le Maire a pris dans le cadre de ses compétences, la décision de suspendre le tintement des quarts d'heures de 22 h à 6 heures du matin, la cloche des heures restant en fonctionnement. Pour prendre cette décision, elle s'est appuyée sur les conseils d'un responsable du conseil de fabrique ainsi que sur le prestataire qui fait l'entretien des cloches. En effet, cette suspension du tintement des quarts d'heures la nuit est pratiqué dans beaucoup de villages.

Suite à cette mise en œuvre, certains habitants se sont plaint de l'heure matinale de reprise du tintement des quarts d'heures et ont demandé à ce que le tintement ne reprenne qu'à 8 heures. Aussi, conformément à la demande formulée lors du dernier conseil municipal par la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le sujet est présenté aux conseillers pour avis.

Après débats, le conseil municipal donne à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, l'avis suivant : le maintien de la décision prise par Madame le Maire, à savoir la suspension du tintement des quarts d'heures de 22 h à 6 heures du matin, la cloche des heures restant en fonctionnement. La suspension du tintement étendu jusqu'à 8 h n'est pas acceptée par l'ensemble des conseillers.

Monsieur BILLER Roger propose de rédiger une charte à l'attention des nouveaux arrivants afin de leur expliquer les us et usages dans la Commune. Madame le Maire demande à Véronique SCHUBNEL de préparer en liaison avec sa commission un livret « vivre à WECKOLSHEIM » donnant toutes les informations nécessaires pour une bonne intégration dans la commune.

### **Point 13 – Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin**

Madame le Maire expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges ...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Madame le Maire signale que la commune de MUNCHHOUSE a délibéré pour demander son adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

VU les statuts du Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L5211-5 ;

VU l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

VU l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de MUNCHHOUSE en date du 17 décembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin ;

Le Conseil Municipal

Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MUNCHHOUSE au Syndicat Mixte des Cours d'Eau et des Canaux de la Plaine du Rhin.

## **Point 14 – Divers**

### **14.1 – élections départementales et régionales**

Les conseillers sont informés que les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021. Il leur est demandé de prévoir leur intervention au bureau de vote. A côté de chaque urne, un assesseur devra faire signer la liste d'émargement concernée par les votants.

De plus amples informations leur seront fournies lors d'une prochaine séance du conseil municipal ainsi que le tableau des permanences.

### **14.2 Dispositif de gestion de l'évènement**

Le Major de gendarmerie de la brigade de Neuf Brisach est venu présenter à Madame le Maire un nouveau dispositif de fonctionnement de la gendarmerie intitulé « dispositif de gestion de l'évènement. Madame le Maire lui a proposé de venir expliquer aux conseillers en amont de la prochaine séance du conseil municipal ce nouveau fonctionnement de la gendarmerie.

### **14.3 Passerelle canal Vauban en limite du ban de Weckolsheim et Dessenheim**

Un habitant s'est plaint par écrit auprès de Madame le Maire et des Adjointes du fait que la passerelle serait supprimée.

Il lui a été expliqué par écrit qu'en raison du danger potentiel actuel dû à la vétusté de la passerelle, elle sera enlevée par le syndicat mixte des cours d'eau et canaux de la Plaine du Rhin, conscient que les travaux de réouverture de la digue qui ont été entrepris, ont mis en évidence le risque d'accident. Une fois enlevée, la commune va prendre les contacts nécessaires pour qu'une nouvelle passerelle puisse être financée en partenariat.

Par mail arrivé très récemment le syndicat mixte nous signale que la passerelle sera enlevée très prochainement.

#### **14.4 Passage de poids lourds sur la RD2**

Le Maire de Hirtzfelden a envoyé un courrier donnant son accord à la rédaction d'une lettre commune auprès de services départementaux et du préfet pour essayer de régler le problème de passage des poids lourds sur la RD2.

#### **14.5 FNGIR**

Lors de la manifestation à Fessenheim, notre commune était représentée par la 1<sup>ère</sup> Adjointe Véronique SCHUBNEL. La communauté de communes Pays Rhin Brisach avait appelé à attiré l'attention du gouvernement et à alerter l'opinion publique sur le problème du FNGIR. En effet, la contribution à ce fonds par les communes de notre territoire ainsi que par la Communauté de Communes va demeurer au même niveau que lorsque la centrale était en fonctionnement et qu'un montant de 2 M euros était versé par EDF à la commune de Fessenheim qui le transférait à la Communauté communes. Or, les recettes étant lourdement impactées, il est fait appel au gouvernement pour que les reversements soient diminués. Or, le système du FNGIR est figé par la législation. Pour l'instant les discussions sont en cours et il nous a été demandé de mettre une banderole d'appel au secours sur notre mairie, ce que nous avons fait.

#### **14.6 Mur le long du dépôt des sapeurs-pompiers**

Conformément à la décision que nous avons prise, le mur a été démoli et les thuyas enlevés par l'entreprise ACS TECHNICS

#### **14.7 Rénovation du bar du club house**

Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée qui pourrait intervenir fin avril si l'impact financier est raisonnable pour la commune.

Le projet du remplacement du bar du club house s'élève à 3 460 euros HT soit 4 152 euros TTC. Si nous donnons notre accord, il y aura lieu de se rendre rapidement chez BATIBOIS à Colmar pour choisir la couleur du matériau.

Steven SCHOENBECK rappelle qu'il avait été prévu d'aménager une partie du bar pour les handicapés lors de la réunion de la commission. Véronique SCHUBNEL propose de mettre en place une tablette à hauteur d'une chaise roulante, en bout de bar, vu qu'il n'est pas possible de rabaisser ce dernier.

#### **14.8 Compte-rendu réunion du SCOT**

##### **Réunion du SCOT du 23 Février 2021 – Voici les points essentiels présentés par Monique BOESCH**

1) Il a été présenté la stratégie de requalification des zones d'activités économiques et le référentiel qualité et environnement des « Trois Zones du Scot » à savoir :

- COLMAR AGGLOMERATION
- COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA VALLEE DE MUNSTER
- PAYS RHIN BRISACH

Un inventaire a été fait pour classer ces zones en 4 types de surface mobilisable :

- Parcelles libres immédiatement
- Parcelles disponibles d'ici 18 mois
- Parcelles disponibles à long terme
- Parcelles sous-optimisées

2) Le compte administratif de l'exercice 2020 et la présentation du budget primitif pour l'exercice 2021 ont été approuvés.

3) D'autre part, la révision du SCOT est prévue dans 3 ans pour ajouter des zones blanches. En attendant, la contribution financière de chaque intercommunalité membre est portée à compter de 2021 à :

- 0,25 € par habitant total de la commune
- 0,25 € par hectare du ban communal

#### 14.9 calendrier

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra **le vendredi 9 avril 2021** à 18 h 30 au club house

La séance est levée à 22 h 00.

Weckolsheim, le 15 mars 2021

Le Maire,

Arlette BRADAT

